

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Je serai bref et je respecterai les dispositions du Règlement de la Chambre.

Premièrement, à mon grand étonnement, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{me} Bégin) qui est intervenue aujourd'hui alors que le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour montrer qu'il respecte les femmes, ne m'a pas averti qu'elle allait soulever la question de privilège à mon sujet. Je suis étonné par ailleurs qu'elle ne soit pas intervenue à la première occasion, soit hier—si elle s'intéresse aussi sincèrement à cette question—au lieu de recourir à ce subterfuge pour écourter le débat pendant une journée réservée à l'opposition.

Des voix: Règlement!

M. Clark: Voilà pour le ministre.

Il est indispensable, pour le bon fonctionnement de la Chambre, que l'on respecte la Présidence, et je ne voudrais en aucun cas qu'un représentant de la Chambre, quel qu'il soit, lui manque de respect. La remarque que j'ai faite hier était incongrue de la part d'un membre de cette assemblée et je voudrais donc la retirer.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La parole est au député de Restigouche (M. Harquail).

M. Harquail: Madame le Président . . .

Une voix: Non. Ce sujet est clos.

M. Paproski: Règlement.

Mme le Président: A l'ordre. Je regrette, mais comme le très honorable représentant s'est rétracté et comme je suis sûre que ses paroles ont dépassé sa pensée, je considère que l'affaire est close.

* * *

● (1530)

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. BOSLEY—LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—LE CONFLIT DES JOURNALISTES

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, mon rappel au Règlement est tout à fait étranger aux travaux de la Chambre. Il s'agit de ceci. Mercredi dernier, tel que mentionné au harsard, le gouvernement a accepté de nommer un médiateur spécial qu'il a chargé d'enquêter sur une grève malencontreuse qui dure depuis un certain temps à Radio-Canada, à Montréal. Je crois savoir qu'on a nommé un médiateur et je m'attendais donc aujourd'hui à une déclaration à l'appel des motions. Comme d'après mes renseignements il aurait fait rapport au ministre, et vu que nous nous intéressons vivement à cette affaire, parce que, malheureusement, on pense de plus en plus au Québec que le gouvernement ne se soucie pas de régler cette grève parce qu'il préfère qu'on ne donne pas de nouvelles des questions constitutionnelles, j'invoque le Règlement pour que le ministre nous dise s'il a l'intention de commenter cette question à l'appel des motions. Je pense en effet qu'au cours de la période des questions un député lui a demandé de le faire. Je pense que le ministre est

tenu de faire une déclaration à l'appel des motions, au sujet des renseignements que le médiateur lui a communiqués. J'ai supposé qu'il le ferait dès qu'on lui aurait fait rapport, et je pense que c'est maintenant.

Mme le Président: Est-ce que quelqu'un peut répondre à cela?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, il est bien évident que le recours au Règlement n'est pas justifié. Il n'a pas pu obtenir la parole pour demander cela au cours de la période des questions, comme il aurait normalement dû le faire s'il voulait demander des renseignements sur cette affaire. Son recours au Règlement n'est certes pas justifié.

Il incombe au médiateur chargé de faire enquête à propos de la grève que le député a mentionnée. Il n'a pu faire qu'un rapport provisoire. Il a parlé de rencontrer les deux parties en attendant la réunion du syndicat prévue pour le week-end. En fait, comme je l'ai dit au moment de sa nomination, on l'a chargé de tenter une médiation afin de voir si les parties sont prêtes à faire les concessions nécessaires de part et d'autre pour en arriver à un accord. Cette tâche peut s'avérer très difficile et je ne crois pas qu'un rapport quotidien à la Chambre du résultat de ces réunions puisse l'aider dans son travail de médiation. La médiation ne se fait pas de cette façon.

Je tiens à bien préciser que le ministère du Travail joue le rôle d'arbitre, qu'il se contente d'apporter son aide à la direction et aux syndicats en cause. Nous ne disposons d'aucun moyen de forcer les parties à modifier leur attitude ou à se mettre d'accord dans le cadre de notre régime libre de négociations collectives. Nous ne pouvons qu'offrir notre concours au moment opportun et c'est ce que nous avons tenté de faire en nommant l'un des médiateurs les plus habiles qui soit au Canada. C'est tout ce que je puis dire là-dessus pour le moment, si ce n'est que le député n'était pas justifié d'invoquer le Règlement.

Mme le Président: Mieux vaut sans doute que je signale au député qu'il aurait dû soulever le problème au cours de la période des questions. Je sais qu'il a cherché à obtenir la parole et j'étais sur le point de la lui accorder lorsque l'horloge m'en a empêché. Les députés disposent d'une période au cours de laquelle ils peuvent normalement aborder les questions de ce genre.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, conformément à l'article 60 du Règlement, je dépose un avis de motion de voies et moyens tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise (1) et un avis de motion de voies et moyens tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise (2).